Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023 Affiché <del>le</del> et publié le 22/03/2023

ID: 029-242900835-20230322-AR23\_018-AR



## Morlaix Communauté

#### Arrêté AR23-018

Objet : Arrêté constatant la mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004 du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H);

Vu l'arrêté du président de Morlaix Communauté n°A20-135 du 14 mai 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi-H :

Vu l'arrêté du président de Morlaix Communauté n°A21-042 du 22 avril 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi-H :

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D23-017 du 30 janvier 2023 approuvant la modification n°1 du PLUi-H :

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D23-018 du 30 janvier 2023 approuvant la déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison, emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H;

Vu le décret n°2022-794 du 5 mai 2022 mettant fin à l'inscription de sites inscrits, notamment la partie du Bois de Suscinio - Ploujean à Morlaix inscrite par arrêté du 19 octobre 1931 et l'ensemble urbain de Morlaix inscrit par arrêté du 17 juin 1965;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture n°26 du 21 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques de la maison Kerautem, dite manoir de Lesenor, à Locquénolé, se substituant à l'arrêté d'inscription du 21 novembre 1995 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 24 janvier 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 13 rue Longue à Morlaix ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 5 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'immeuble situé 13 rue Longue à Morlaix, protégé au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 5 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Plourin-lès-Morlaix, protégée au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère n°29-2022-10-25-00004 du 28 décembre 2022 instituant l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le déplacement de la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration sous des terrains privés de la commune de Pleyber-Christ:

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 mai 2022 abrogeant l'arrêté inter-préfectoral n°2000-861 du 8 juin 2000 ainsi que l'arrêté préfectoral n°29-0803 du 29 mai 2009 relatifs à la protection de la ressource en eau prélevée aux forages de Ménez Bihan sur la commune de Plouégat Moysan;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-238 du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de distribution d'eau potable de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D23-063 du 6 mars 2023 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres d'intervention d'Opération de Revitalisation du Territoire des communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le et publié le 22/03/2023

ID: 029-242900835-20230322-AR23\_018-AR

Vu l'arrêté du préfet du Finistère n°29-2021-08-11-00002 du 11 août 2021 portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D23-009 du 30 janvier 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté ;

Vu la caducité, en application des dispositions de l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, du Règlement Local de Publicité de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs institué par arrêté du préfet du Finistère n°2005-0752 du 20 juillet 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carantec du 11 mai 2022 instaurant un périmètre de sursis à statuer sur toute demande d'occupation et autorisation d'urbanisme dans le secteur de Kerrot - avenue des Français Libres ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLUi-H;

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté est mis à jour par le présent arrêté.

Ont été reportés en annexe du PLUi-H:

- l'arrêté de la ministre de la Culture n°26 du 21 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques de la maison Kerautem, dite manoir de Lesenor, à Locquénolé;
- l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 24 janvier 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 13 rue Longue à Morlaix;
- l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 5 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'immeuble situé 13 rue Longue à Morlaix, protégé au titre des monuments historiques;
- l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 5 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Plourin-lès-Morlaix, protégée au titre des monuments historiques;
- l'arrêté du préfet du Finistère n°29-2022-10-25-00004 du 28 décembre 2022 instituant l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le déplacement de la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration sous des terrains privés de la commune de Pleyber-Christ;
- ✔ la délibération du Conseil de Communauté n°D21-238 du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de distribution d'eau potable de Morlaix Communauté, et les plans correspondants;
- ✔ la délibération du Conseil de Communauté n°D23-063 du 6 mars 2023 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres d'intervention d'Opération de Revitalisation du Territoire des communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau ;
- ✓ l'arrêté du préfet du Finistère n°29-2021-08-11-00002 du 11 août 2021 portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Morlaix Communauté;
- ✓ la délibération du Conseil de Communauté n°D23-009 du 30 janvier 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté, et le dossier correspondant;
- ✔ la délibération du Conseil Municipal de Carantec du 11 mai 2022 instaurant un périmètre de sursis à statuer sur toute demande d'occupation et autorisation d'urbanisme dans le secteur de Kerrot - avenue des Français Libres.

Ont été supprimés des annexes du PLUi-H:

 l'arrêté du 19 octobre 1931 portant inscription au titre des sites inscrits de la partie du Bois de Suscinio - Ploujean à Morlaix;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023 Affiché le et publié le 22/03/2023

ID: 029-242900835-20230322-AR23\_018-AR

- l'arrêté du 17 juin 1965 portant inscription au titre des sites inscrits de l'ensemble urbain de Morlaix;
- l'arrêté du 21 novembre 1995 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Kerautem, dite manoir de Lesenor, à Locquénolé;
- ✔ l'arrêté inter-préfectoral n°2000-861 du 8 juin 2000 ainsi que l'arrêté préfectoral n°29-0803 du 29 mai 2009 relatifs à la protection de la ressource en eau prélevée aux forages de Ménez Bihan sur la commune de Plouégat Moysan;
- ✔ les plans du réseau d'eau potable approuvés par le Conseil de Communauté le 10 février 2020 ;
- ✔ le Règlement Local de Publicité de Morlaix Saint-Martin-des-Champs institué par arrêté du préfet du Finistère n°2005-0752 du 20 juillet 2005.

# ARTICLE 2:

Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de Morlaix Communauté, 2B voie d'accès au Port à Morlaix, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Morlaix Communauté : <a href="https://www.morlaix-communaute.bzh">www.morlaix-communaute.bzh</a>

#### ARTICLE 3:

La Directrice Générale des Services de Morlaix Communauté ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera affiché au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies des 26 communes membres pendant un mois.

### ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté et des pièces actualisées du PLUiH sera adressée au Préfet du Finistère et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Morlaix, le 22 mars 2023

Le Président, Jean-Paul Vermot

